



Communiqué  
Pour diffusion immédiate

*Retour en classe des profs retraités*

## **Le ministre de l'Éducation doit clarifier ses intentions**

**Montréal, le 22 septembre 2020** – La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) demande au ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, de clarifier ses intentions en ce qui concerne le retour en classe des enseignantes et enseignants retraités. Les annonces faites aujourd'hui par le ministre de l'Éducation viennent confirmer que le plan de retour qu'il a imposé exerce une pression énorme sur le réseau des écoles publiques, alors que le Québec doit affronter une deuxième vague de COVID-19.

Le ministre de l'Éducation a annoncé aujourd'hui la mise en place d'un incitatif financier qu'il juge « majeur » pour amener les enseignantes et enseignants nouvellement retraités « à venir prêter main-forte au réseau scolaire et ainsi aider les centres de services scolaires à répondre aux besoins découlant du contexte de pénurie exacerbé par la pandémie actuelle ». Selon les plans du ministre, « les enseignantes et enseignants ayant pris leur retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 seront désormais rémunérés selon l'échelle salariale qui prévalait lors de leur départ, et ce, dès leur premier jour de suppléance. Habituellement, ce taux ne s'applique qu'après vingt jours de suppléance au sein du réseau scolaire ». Dans les faits, le ministre vient d'annoncer que les enseignantes et enseignants retraités qui reviennent dans les établissements scolaires gagneront moins que leurs collègues.

« Le ministre ne semble pas savoir que l'échelle salariale qui s'appliquait au 1<sup>er</sup> juillet 2015 prévoyait, au dernier échelon, un salaire inférieur de plus de 6 000 \$ à celui qui s'applique depuis que le contrat de travail est arrivé à échéance le 31 mars 2020. En juillet 2015, le salaire maximal d'un prof s'élevait à 76 486 \$. Aujourd'hui, le maximum est fixé à 82 585 \$. Le ministre fait-il référence à l'échelle salariale ou à l'échelon salarial? De plus, malgré l'impression que peut donner la mesure annoncée aujourd'hui, le ministre Roberge ne modifie pas le traitement salarial qui s'applique déjà dans le cas des contrats vacants qui sont comblés par des enseignants, qu'ils soient retraités ou non », indique le président de la FAE, Sylvain Mallette.

La FAE essaie aussi de comprendre les raisons qui amènent le ministre de l'Éducation à ne pas traiter de la même manière les suppléantes et suppléants occasionnels qui sont déjà dans les écoles, à écarter les enseignantes et enseignants qui ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, ainsi que les effets de son annonce sur les règles qui régissent actuellement le régime de retraite auquel contribuent les enseignantes et enseignants.

« Est-ce qu'un prof qui a pris sa retraite en juillet 2014 est plus à risque de revenir dans un établissement scolaire? Si oui, de quoi exactement? Nous comprenons aussi que le gouvernement s'apprête à adopter un nouveau décret qui viendra modifier ou suspendre certaines dispositions législatives ou contractuelles. Nous invitons les enseignantes et enseignants retraités à obtenir des centres de services scolaires la confirmation écrite que l'annonce faite aujourd'hui par le ministre ne se traduira pas par des complications

administratives ou fiscales, notamment en ce qui concerne leur prestation de retraite », conclut M. Mallette

### **Profil de l'organisation**

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent près de 49 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que 1 800 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans sept régions : Montréal, Laval, Québec et Outaouais, dans lesquelles se trouvent les quatre plus grands pôles urbains du Québec, ainsi que dans les Laurentides, l'Estrie et la Montérégie.

-30-

Source : Fédération autonome de l'enseignement Renseignements : Marie-Josée Nantel, conseillère au service des communications, au 514 603-2290 ou à [mj.nantel@lafae.qc.ca](mailto:mj.nantel@lafae.qc.ca)